

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

A R R E T E du **1 5 JAN. 2016**
portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Pont des Rosaies », situé sur la commune de Luzeret,**
- **l'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Celon.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2012-14-11-01 du 14 novembre 2012 du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Celon, qui sollicite l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable de « Pont des Rosaies » ;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, du 31 janvier 2010 et du 14 septembre 2015, proposant la délimitation des périmètres de protection du captage de « Pont des Rosaies », et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 17 novembre 2015, du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, suppléant de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Pont des Rosaies », situé sur la commune de Luzeret, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le

commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie de Luzeret : 5 route de Prissac, 36800 LUZERET), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-scic@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique CAPTAGE PONT DES ROSAIES ». Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie
de LUZERET

- le lundi 15 février 2016 de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 26 février 2016 de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 17 mars 2016, de 9h30 à 12h30,

de THENAY

- le mercredi 9 mars 2016 de 9h30 à 12h30,

d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- le mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h30,

de VIGOUX

- le vendredi 26 février 2016 de 14h00 à 17h00,

de SACIERGES-SAINT-MARTIN

- le lundi 15 février 2016 de 13h30 à 16h30.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans chaque mairie seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Celon, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Article 10 – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Luzeret, d'Argenton-sur-Creuse, de Thenay, de Vigoux et de Sacierges-Saint-Martin, ainsi qu'en préfecture de l'Indre,

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Celon, est ouverte du **lundi 15 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus**. La mairie de LUZERET est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Monsieur Jean-Marc HUBART, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Laurent RIPPEL, conseiller du commerce international de la France en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins de chacun des maires 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune de Luzeret, d'Argenton-sur-Creuse, de Thenay, de Vigoux et de Sacierges-Saint-Martin, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires qui sera transmise à la préfecture – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats du captage.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du bureau d'études BiAGéo, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par chacun des maires, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **32 jours consécutifs**, dans les mairies de **Luzeret, d'Argenton-sur-Creuse, de Thenay, de Vigoux et de Sacierges-Saint-Martin**

du lundi 15 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies

- de **Luzeret**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h30 ;
- de **Thenay**, le lundi, de 13h30 à 17h00, les mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis et samedis, de 9h00 à 12h30 ;
- d'**Argenton-sur-Creuse**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi, de 8h30 à 12h 00 ;
- de **Vigoux**, les lundis et mercredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi, de 14h00 à 17h00 ;
- de **Sacierges-Saint-Martin**, les lundis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au

Service de la coordination interministérielle et du courrier, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Enquêtes publiques – Annonces et avis – Protection de captages.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires de Luzeret, d'Argenton-sur-Creuse, de Thenay, de Vigoux et de Sacierges-Saint-Martin, le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Celon, le responsable du bureau d'études, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique RAA.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, absent,
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke extending downwards from the right side.

Jean-Yves LALLART